



Colmar, le 21 DEC. 2001

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

REÇU A LA PREFECTURE

- 9 JAN. 2002

ARRÊTÉ N° 321/2001 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 11, hors agglomération, sur le territoire de
la commune de TURCKHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 413-1 à 16,

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du Maire de la Commune de TURCKHEIM,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 11, afin
d'assurer la sécurité au droit de l'accès à la Zone Artisanale "Heilgass" ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

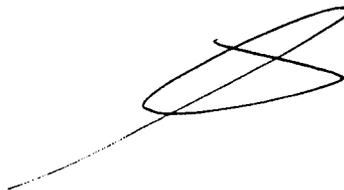
ARTICLE 1^{ER} – La circulation de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h sur la RD 11, entre les P.R. 4,194 et P.R. 3,394, sur le ban de la commune de TURCKHEIM.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Colmar I.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de TURCKHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant COERG

REÇU A LA PREFECTURE

- 9 JAN. 2002